
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Marc-Antoine Pilon et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-155

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Marc-Antoine Pilon

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-156

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Le tournage actuel, à Notre-Dame-du-Portage, du film *Je veux juste une grande histoire d'amour*, réalisé par Philippe Lesage ;
- La tenue prochaine de la Biennale de livres d'artistes ;
- Les travaux de remplacement d'un ponceau au chemin du Lac se sont bien déroulés;
- Le départ (pour un nouvel emploi) de Keven Desjardins, directeur des travaux publics, après 12 ans au service de la Municipalité ; la mairesse souligne le bon travail réalisé par M. Desjardins pendant ces années ;
- La Municipalité est donc en processus de recherche de candidats pour le poste de directeur des travaux publics.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Véronique Béliveau résume la tenue de l'activité du mini conseil municipal (une mise en scène d'un conseil municipal pour les jeunes), le dimanche 13 septembre dernier.

Pascale Brouillette informe que la prochaine édition de la *course du Portageur* se tiendra le 24 octobre prochain. Pour plus d'information, consultez le site internet de l'événement.

Christiane Pelletier informe qu'un concert se tiendra à l'église le 3 octobre prochain. Jean-Marc Pilon, directeur de chorale, dirigera l'ensemble vocal *Le Sacré Chœur*.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE



6. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires 2026 du conseil municipal prévoyait une séance le lundi 5 octobre, soit le jour des prochaines élections provinciales ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-157

QUE le conseil municipal modifie ce calendrier et détermine que la prochaine séance ordinaire aura plutôt lieu le mardi 6 octobre 2026 à 19h30 au chalet des Sports.

7. HEURES D'OUVERTURE DU DÉPÔT MUNICIPAL DE RÉSIDUS VERTS

ATTENDU QU'en vertu du sous-article 31.1 du règlement n° 2025-460, le conseil municipal fixe les règles d'utilisation du dépôt municipal de résidus verts ;

ATTENDU les différentes problématiques vécues sur le site (ex. provenance, quantité et qualité des résidus déposés) et attendu les besoins exprimés par des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-158

QUE le conseil municipal limite l'accès au dépôt municipal de résidus verts selon les heures d'ouverture suivantes :

- les mardis après-midi (de 12 h à 16 h) des mois de mai et d'octobre ;
- les vendredis après-midi (de 12 h à 16 h) ;
- les samedis en journée (de 9 h à 16 h) ;

Note : en dehors de ces heures, le conseil municipal autorise les employés à fermer l'accès au site à l'aide de la barrière ;

Note : le site est également fermé pendant la saison froide ;

QUE le conseil municipal rappelle qu'il a statué que le dépôt municipal de résidus verts est accessible uniquement aux résidents de Notre-Dame-du-Portage et aux entreprises et particuliers qui effectuent des services d'aménagement paysager (ex. tonte de gazon, taille de haie) pour le compte desdits résidents (réf. résolution #2025-07-154);

QUE le conseil municipal rappelle qu'il a stipulé que les matériaux déposés doivent être autorisés par le règlement n° 2025-460 et doivent provenir du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (réf. résolution #2025-07-154) ;

QUE le conseil municipal précise que le défaut de se conformer à ces règles et conditions constitue une infraction au règlement n° 2025-460 ;

QUE la présente résolution remplace la résolution #2026-07-133.

8. FIN DE PROJET : ÉTUDE DE SUIVI DU PROJET DE RECHARGE SÉDIMENTAIRE DE LA PLAGE DU PARC DE L'ANSE

ATTENDU QUE le projet d'étude de suivi du projet de recharge sédimentaire de la plage du parc de l'Anse (réf. résolution #2025-04-60) est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-159

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée comme suit :

Surplus non affecté (2026)	4 078,88 \$
Total :	4 078,88 \$

9. FIN DE PROJET : ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le projet d'achat de signalisation routière (concernant principalement les véhicules récréatifs et les sentiers du Portage) est complété ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,



2026-09-160

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée comme suit :

Budget de fonctionnement (2026)	2 048,52 \$
Total :	2 048,52 \$

10. **FIN DE PROJET : CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHLORATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le projet de changement du système de chloration de la piscine municipale (réf. résolution #2026-02-18) est complété ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-161

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée comme suit :

Surplus affecté de la piscine municipale	15 748,12 \$
Total :	15 748,12 \$

11. **FIN DE PROJET : ACQUISITION D'UNE POMPE POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET TRAVAUX CONNEXES DE PLOMBERIE**

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une nouvelle pompe pour la piscine municipale est complété, de même que des travaux connexes de plomberie ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-162

QUE le conseil municipal détermine que les dépenses de ce projet sont financées comme suit :

Surplus affecté de la piscine municipale	7 993,89 \$
Total :	7 993,89 \$

12. **FIN DE PROJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ POUR LA COLLABORATION INTERMUNICIPALE EN GESTION DES EAUX**

ATTENDU QUE le projet d'étude de faisabilité et d'opportunité pour la collaboration intermunicipale en gestion des eaux (réf. résolution #2025-08-181) est complété ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Marc-Antoine Pilon
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-163

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée comme suit :

Surplus non affecté (2026)	3 412,08 \$
Total :	3 412,08 \$

13. **SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ÉCOULEMENT DE L'EAU D'UN FOSSÉ PRÈS DE LA RÉSIDENCE DU 133 CÔTE DE LA MER**

ATTENDU QUE la Municipalité a collaboré avec les propriétaires de la résidence du 133 côte de la Mer afin d'aider à solutionner une problématique d'écoulement de l'eau d'un fossé provenant de terrains voisins ;

ATTENDU QUE, dans un esprit de collaboration, la Municipalité a fait réaliser des travaux sur le lot 4 530 422 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité et lesdits propriétaires se disent satisfaits des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-164

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, une

entente avec lesdits propriétaires, laquelle entente précise les conditions de réalisation des travaux, la portée de l'engagement de la Municipalité, ainsi que les obligations d'entretien qui incombent auxdits propriétaires.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14. PIIA : 399 ROUTE DU FLEUVE (CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA GALERIE ARRIÈRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer l'auvent de la galerie arrière de la résidence du 399 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'auvent est en fin de vie et qu'il serait remplacé par un toit fixe en tôle pincée, de couleur aluminium ou grise, soutenu par des poteaux de bois de même couleur que la maison ;

ATTENDU QUE la résidence possède une valeur patrimoniale forte (3) selon l'inventaire de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.3.2) demande que la transformation du bâtiment s'harmonise aux matériaux, aux formes et aux couleurs du bâtiment existant et qu'elle respecte le caractère du bâtiment et l'évolution logique propre à son style ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA tel que déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-165

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

15. PIIA : 501 ROUTE DU FLEUVE (REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES)

Note de la greffière-trésorière. Silvie Côté se retire des délibérations et du vote sur ce sujet en raison d'un lien de parenté avec la demanderesse.

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer deux fenêtres en bois des lucarnes de la résidence du 501 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce petit chalet en bois, dont la date de construction est estimée à 1947, devrait faire partie de l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup puisqu'il est témoin important d'une époque passée où la villégiature estivale caractérisait le village;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles du chalet possèdent un style unique dont la forme est bien intégrée, sur le plan architectural, à la dimension du chalet;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seraient en bois et à battant, avec de faux barrotins extérieurs de couleur blanche, créant des carrelages d'apparence semblable aux carrelages des fenêtres actuelles ; à noter, les moulures (chambranles en bois) et les tablettes des fenêtres seraient conservées;

ATTENDU QUE le projet est conforme au critère de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA qui stipule que les fenêtres doivent respecter le style et les proportions des fenêtres propres au style du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA tel que déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-166

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

16. PIIA : 607 ROUTE DU FLEUVE (REMPLACEMENT DE HUIT FENÊTRES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer huit fenêtres de la résidence du 607 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer les fenêtres coulissantes actuelles par des fenêtres en PVC à battant, de même dimension, avec un cadre brun (comme les fenêtres actuelles) et des faux barrotins blancs créant une apparence de plusieurs carrelages sur la totalité de chaque fenêtre ; à noter, la demanderesse préférerait que les six fenêtres à l'arrière du bâtiment n'aient pas de faux barrotins ;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles datent de 1982 et qu'elles diminuent l'authenticité de la résidence en étant d'apparence contemporaine car de type « coulissante » ;

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial réalisé par Léonidoff, Martin et ass. (1990) avait noté que la fenestration de la résidence était un élément discutable sur le plan patrimonial ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA à la condition que les huit nouvelles fenêtres à battant en PVC ressemblent aux fenêtres à guillotine d'autrefois (comme celles de la maison voisine #599) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que le projet s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village tout en ne diminuant pas l'intégrité du bâtiment, conformément aux objectifs du règlement sur les PIIA (réf. article 3.2.1) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (réf. article 3.2.2) mentionne comme critère que les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-167

QUE le conseil municipal recommande qu'idéalement les fenêtres ressemblent aux fenêtres à guillotine d'autrefois, et ce, comme le recommande le CCU ;

QUE le conseil municipal approuve néanmoins ce PIIA tel que déposé ; à noter, le conseil municipal autorise que les six fenêtres à l'arrière n'aient pas de faux barrotins puisque cela ne diminue pas l'intégrité actuelle du bâtiment.

17. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL ADOPTÉ PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP EN MARS 2026

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté en mars 2026 un inventaire des immeubles du territoire susceptibles de présenter une valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est d'avis qu'il serait important d'apporter des modifications à cet inventaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-168

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'apporter les modifications suivantes audit inventaire :

- ajout des bâtiments principaux suivants, puisqu'ils représentent une part importante du patrimoine bâti de la municipalité et qu'ils sont un témoin important de l'histoire locale et de la villégiature d'autrefois : 472, 499, 501, 545-545A, 598, 631, 640, 642, 644 et 646 route du Fleuve ;
- ajout des bâtiments suivants, puisqu'il s'agit d'anciens fournils témoignant de l'époque de la villégiature d'autrefois : bâtiment principal du 249 route de la Montagne et bâtiment secondaire du 375 route du Fleuve ;
- ajout des bâtiments secondaires suivants en raison de leur caractère ancien : 683 et 720 route du Fleuve ;
- retrait du bâtiment principal du 720 route du Fleuve (construit en 2016) ;
- correction de l'adresse de l'ancien presbytère au 537 route du Fleuve ;

QUE le conseil municipal en profite pour féliciter la MRC de Rivière-du-Loup pour le travail colossal et professionnel réalisé pour cet inventaire.

18. NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une candidature pour le siège n° 4 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-169

QUE le conseil municipal nomme Isabelle Moisan au siège n° 4 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité ; cette nomination est effective pour le reste de l'année 2026 et l'année 2027.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. ENTENTE AVEC LES ORGANISATEURS DE LA COURSE DU PORTAGEUR

Note de la greffière-trésorière. Pascale Brouillette se retire des délibérations et du vote sur ce sujet, puisqu'elle fait partie des organisateurs de cet événement.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Course du Portageur pour tenir cet événement le samedi 24 octobre prochain sur la route du Fleuve à Notre-Dame-du-Portage ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la tenue d'événements sportifs, notamment ceux initiés par ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-170

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, et M. Enric Cloutier, coordonnateur loisirs et communications, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec les organisateurs de la Course du Portageur pour la tenue de cette course à pied en octobre prochain.

20. GRATUITÉ AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA LOCATION DU CHALET DES SPORTS

ATTENDU QUE le *Groupe scout de Rivière-du-Loup* désire louer le chalet des Sports pour y tenir un camp d'automne pour les jeunes de la région ;

ATTENDU QUE, lors de leur dernière location, le *Groupe scout Rivière-du-Loup* a réalisé une corvée à proximité du site ;

ATTENDU QUE l'article 41 du règlement sur la tarification 2026 permet à la Municipalité de fixer une tarification différente dans certaines situations à caractère communautaire et sans but lucratif ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-171

QUE le conseil municipal accorde au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. [NEQ 1142379016] la gratuité pour la location du chalet des Sports les 13, 14 et 15 novembre 2026.

21. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités à venir :

- La biennale de livres d'artistes du 18 au 20 septembre à la bibliothèque ;
- La Fête de l'automne aura lieu le 26 septembre au parc Julie-Gagné ;
- La « Foire historique » de l'Association patrimoniale du Chemin du Portage le 26 septembre à l'école de l'Anse ;
- L'événement annuel de l'organisme Les Sentiers du Portage (vélo de montagne) le 26 septembre, comprenant l'inauguration de son espace d'accueil ;
- Le concours de la plus belle corde à linge, jusqu'au 30 septembre prochain ;
- La conférence de Carmen Belzile, portant sur la création littéraire, le 24 septembre à la bibliothèque ;
- L'exposition « du Coq à l'âme » du 22 octobre au 7 janvier, à la bibliothèque ; mélange d'aquarelles et de mots, par Marie Lavoie et Martin Lévesque ;
- Deux fêtes de l'Halloween : le 30 octobre (deux sentiers dans la forêt du chalet des Sports) et le 31 octobre, de 16h à 19h, au parc Julie-Gagné ;
- Le 4 novembre 19h, à la bibliothèque, rencontre avec l'autrice Lily Gaudreault ;

- Le carrefour citoyen, le 7 novembre, entre 10h et midi, au chalet des Sports ; pour connaître les comités de Notre-Dame-du-Portage.

Suzette de Rome informe des activités suivantes :

- L'Association patrimoniale du chemin du Portage présente une conférence le 25 septembre à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ; Yoan Perron fait découvrir le chemin du Portage et son importance à travers l'histoire ; d'autres activités auront lieu le lendemain à l'école de l'Anse.
- Poursuite du cercle d'écriture « Pour l'amour des mots », débutant le 14 octobre ; activité organisée par l'organisme Patrimoine et culture du Portage.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

22. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES BORNES-FONTAINES ET DES TROTTOIRS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Norbert Lapointe pour le déneigement des stationnements, des bornes-fontaines et des trottoirs de la Municipalité pour la saison 2026-2027 ;

ATTENDU notamment l'expérience et le degré d'expertise de ce fournisseur en ce qui a trait au déneigement des trottoirs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 12 de son *règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire* ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-172

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Norbert Lapointe au montant de 24 366 \$ (plus taxes) et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de gré à gré avec M. Lapointe.

23. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA TONTE DE PELOUSE SUR DIVERS TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à trois entreprises pour la tonte de pelouse de divers terrains municipaux, pour les années 2027 à 2029, et attendu que deux d'entre elles ont soumis une offre de services ;

ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise Entretien L.V. est la moins chère ;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 12 de son *règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire* ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-173

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte de pelouse à l'entreprise Entretien L.V. [NEQ 2264091465] pour les années 2027 à 2029 au montant forfaitaire annuel de 14 645,00 \$ (plus taxes), soit un total de 43 935,00 \$ (plus taxes) pour les trois années ; à cette fin, le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de gré à gré avec l'entreprise.

24. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE DE 60 KW POUR L'USINE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'usine d'eau potable de la Municipalité (196 côte de la Mer) ne possède pas de génératrice d'urgence pour assurer l'approvisionnement en eau aux citoyens du centre du village lors d'une panne d'électricité prolongée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour la fourniture d'une génératrice d'urgence de 60 kW ;



ATTENDU QUE l'offre de l'entreprise « Groupe Voltek inc. » répond aux besoins de la Municipalité tout en étant la moins chère ;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 12 de son *règlement sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire* ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-174

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise « Groupe Voltek inc. » [NEQ 1181875833] pour la fourniture d'une génératrice d'urgence de 60 kW au montant de 45 911,00 \$ (plus taxes), incluant notamment un caisson silencieux, la livraison et la mise en service ;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour donner suite à cette acceptation ;

QUE le conseil municipal précise que cette dépense sera financée par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

25. AUTORISATIONS EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE DE 60 KW POUR L'USINE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité va acquérir une génératrice d'urgence de 60 kW pour le fonctionnement de son usine d'eau potable située au 196 côte de la Mer ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-175

QUE le conseil municipal :

- 1) Accepte l'offre de l'entreprise Collin et Dubé (électricien) [NEQ 1149019540] pour l'installation de ladite génératrice au prix de 9 890 \$ (plus taxes) ; le projet comprend notamment le raccordement électrique de la génératrice et la pose d'un interrupteur de transfert automatique ;
- 2) Autorise la construction d'une dalle de béton armé du côté sud-est du bâtiment de l'usine d'eau potable pour un montant maximal de 6 500 \$ (plus taxes) ; cette autorisation est toutefois conditionnelle à une dérogation mineure ;
- 3) Précise que les dépenses liées à l'installation de ladite génératrice (ex. électricien et dalle de béton) seront financées par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- 4) Mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour donner suite à ces décisions.

26. PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2025 DANS LE SECTEUR DU PARC DE L'AMITIÉ

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup fournit l'eau potable consommée par les résidences de la rue du Parc-de-l'Amitié et par quelques résidences de la route de la Montagne situées près de ce secteur ;

ATTENDU QUE la consommation d'eau potable en 2025 s'est avérée plus grande que prévu, et ce, probablement en raison de l'installation d'un nouveau compteur d'eau à l'entrée du réseau d'aqueduc de ce secteur ;

ATTENDU QU'un montant de 6 248,00 \$ était prévu au budget de fonctionnement 2026 afin de payer la facture de consommation d'eau potable 2025 de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-176

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de 10 460,95 \$, étant entendu qu'un montant de 4 212,95 \$ soit pris dans le « surplus affecté de l'aqueduc Amitié » afin de payer cette dépense.

27. FIN D'UN CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité avait octroyé un contrat pour l'aider à réaliser un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) de la Municipalité (réf. résolution #2026-02-17) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à ce contrat après le dépôt d'un rapport préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-177

QUE le conseil municipal mette fin audit contrat avec l'entreprise GenyO expert conseil (N.E.Q. 2248071823) et autorise le paiement de 8 671,99 \$ (réf. facture du 15 août 2026) pour la production d'un rapport préliminaire.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

28. DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC (ACEQ)

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec (ACEQ) offre plusieurs services importants à la population de l'Est du Québec souffrant de cancer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-178

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

29. PARRAINAGE D'UN ARBRE DE L'ORGANISME « LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE »

Note de la greffière-trésorière. Silvie Côté se retire des délibérations et du vote sur ce sujet puisqu'elle est l'initiatrice de la demande.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de commandite de l'organisme « La manne rouge, je récolte » ;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme est de préserver et de rendre accessible un espace vert aux citoyens, groupes scolaires, services de garde et associations du KRTB ; en particulier, l'organisme accueille annuellement en moyenne 3 500 personnes et familles pour l'autocueillette ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-179

QUE le conseil municipal fasse un don de 300 \$ à l'organisme « La manne rouge, je récolte » [NEQ 1172725989] afin de parrainer symboliquement un arbre pour une période de trois ans.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

30. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT (2026) ET DÉPÔT DES RAPPORTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT (INCLUANT AOÛT 2026)

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de l'exercice financier courant (2026) requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

De plus, la greffière-trésorière dépose le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement de l'exercice financier courant comprenant le mois d'août 2026.

31. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - AOÛT 2026



ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'août 2026, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2026-09-180

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 221 182,61 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Plainte concernant la non-ouverture de la barrière du site de dépôt ;
- Bris d'une borne de recharge électrique au centre du village ;
- Prix du contrat de déneigement des trottoirs et stationnements municipaux ;
- Génératrice de l'usine d'eau potable du centre du village ;
- Pompes de recirculation de l'eau de la piscine municipale ;
- Quantité d'eau payée à la Ville de Rivière-du-Loup pour le Parc-de-l'Amitié ;
- Contrat pour la confection du PGA-Eau ;
- Fermeture de l'accès au quai pour les sports aquatiques ;
- Politique de la municipalité en termes de sollicitation / colportage.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h39.

Suzette de Rome
Mairesse

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse